Thème	**Consultation de RTE sur les modalités de son futur appel d'offre relatif à la mise à disposition d'offres d'effacements par des sites de soutirage**
Date	16/04/2012
Correspondants	Natacha HAKWIK et Jean-Raphael Corvol

Alpiq Energie France SAS
15 & 19 rue Louis le Grand
FR-75002 Paris

Alpiq Energie France remercie, au préalable, RTE d'entamer un processus de concertation pour l'élaboration de son nouvel appel d'offre relatif à la contractualisation de capacités d'effacement. Le présent document présente les positions d'Alpiq Energie France sur les modalités de l'appel d'offre telles qu'envisagées et présentées par RTE lors de la réunion du 22 mars 2012.

1. Calendrier de l'appel d'offre et critères de sélection des offres

RTE a présenté un calendrier mentionnant un début de contrat, au choix de l'opérateur à partir de septembre 2012, avec deux types d'offres : des offres dites "base" d'une durée de 12 mois ou plus bénéficiant du meilleur critère de sélection (Cm=1) et des offres infra-annuelles d'une durée < 12 mois dont le critère de sélection Cm serait supérieur à 1.

Alpiq Energie France souhaite que le processus de sélection des offres par RTE soit le plus clair, simple et transparent possible afin de permettre au système électrique de bénéficier du meilleur arbitrage coût-bénéfice des effacements. Or, Alpiq Energie France considère que ces dispositions (choix de la date de démarrage et durée) ne permettent pas une sélection transparente des offres (comment comparer une offre d'une durée de 12 mois démarrant en septembre 2012 avec une offre de 3 mois démarrant le 1er février 2013 ?).
Alpiq Energie France considère, par conséquent, qu'il faut supprimer la possibilité de proposer des contrats infra-annuels et imposer une date de démarrage unique pour tous les participants avec des durées contractuelles de 12, 24 ou 36 mois. Les contrats infra-annuels présentant principalement un intérêt pour les industriels dont la durée d'indisponibilité est supérieure à 3 semaines (exemple : beaucoup d'industriels s'arrêtent 4 semaines en juillet ou août et 1 semaine à noël), Alpiq Energie France propose que la durée d'indisponibilité soit augmentée ou qu'on établisse un "tarif" fonction de la période durant laquelle a lieu l'indisponibilité du site.

RTE précise qu'il souhaite démarrer la mise à disposition de nouvelles capacités d'effacement au 1er septembre 2012, en partie pour éviter tout chevauchement avec le mécanisme de capacité à l'horizon 2015. Alpiq Energie France en prend acte, mais tient à souligner que :

- la date du 1er septembre 2015 n'est pas, à ce jour, la date ferme et définitive de démarrage du marché de capacités,
- un démarrage au 1er septembre 2012 compromet la prolongation des contrats d'effacement existants. Il convient donc de veiller à ce que les EDA déjà engagées sur 2012 via les précédents appels d'offre, ne soient pas discriminées par l'obligation de proposer un contrat de 8 mois au lieu de 12 mois. Dans cet objectif, Alpiq Energie France propose que le critère "durée du contrat" soit identique pour une EDA qui contractualise pour la 1ère fois pour une durée de 12 mois à partir de septembre 2012 que pour une EDA déjà engagée jusqu'en décembre 2012 proposant un contrat de 8 mois à partir de janvier 2013 (respectivement sur 24 et 36 mois).

Alpiq Energie France considère qu'il faut imposer une date de démarrage unique pour une durée de 12, 24 ou 36 mois, avec une flexibilité plus importante sur la durée des indisponibilités programmées.
Si la date de démarrage est au 1er septembre 2012, les EDA engagées doivent pouvoir répondre à titre exceptionnel sur des durées de 8 mois (ou 20 ou 32 mois) démarrant le 1er janvier 2013 (respectivement 2014 ou 2015, avec une date de fin maximum au 31/08/15) sans pénalisation sur le critère de durée.

2. Evolution du prix plafond proposé par les offreurs sur le mécanisme d'ajustement

RTE a proposé en concertation une évolution de la méthode de calcul du prix plafond dans le prochain appel d'offre.

Afin de garantir la transparence sur la sélection des offres, Alpiq Energie France est attachée à ce que le prix plafond soit fixé par RTE et s'applique à tous les opérateurs disposant de contrats de mise à disposition de capacités d'effacement avec RTE.
De plus, le plafond doit être déterminé en lien avec les prix EPEX Spot. Ce principe garantit en effet la cohérence :

- d'une part, du prix des offres d'effacement avec la tension observée sur le réseau et,
- d'autre part, des conditions d'approvisionnement ex-ante de l'énergie effacée avec sa valorisation sur le mécanisme d'ajustement (un industriel achetant son énergie au prix spot majoré de coûts de gestion ne peut valoriser son effacement à un prix inférieur).

Alpiq Energie France est favorable au maintien de la limite de prix des offres déposées sur le mécanisme d'ajustement à 2 fois le maximum du prix EPEX SPOT observé sur la plage de disponibilité.

3. Système de pénalités

Malgré le manque de précisions dont Alpiq Energie France dispose concernant le nouveau système de pénalités proposé par RTE, Alpiq Energie France est favorable à l'instauration d'une dégressivité de la pénalité sur la prime fixe fonction du préavis d'information sur l'indisponibilité du site.
De plus, si les offres infra-annuelles étaient maintenues comme éligibles lors de l'appel d'offre, il conviendrait de spécifier des pénalités adaptées fonction du risque moindre d'indisponibilité fortuite que ces offres supporteront du fait de leur moindre durée.

Alpiq Energie France demande à ce que les évolutions que RTE souhaite apporter au système de pénalités pour indisponibilité soient précisées. Alpiq Energie est favorable à une dégressivité des pénalités en fonction du préavis d'information de l'indisponibilité du site respecté par l'opérateur auprès de RTE.

4. Autres

- Alpiq Energie France est favorable à la poursuite des réflexions sur les méthodes de contrôle du réalisé, en particulier pour permettre à certains sites industriels, exclus aujourd'hui de la possibilité de valoriser leur effacement, de le faire. A titre d'exemple, les sites industriels en arrêt la nuit ou le week-end qui redémarrent leur unité à 6 heures du matin disposant de processus effaçables en 2 heures sont exclus de cet Appel d'Offre car c'est leur consommation sur la plage [5h30 – 6h00] qui sert de référence pour le contrôle du réalisé. Pour ces sites, une référence à l'historique des consommations sur les X derniers mêmes jours (par exemple la moyenne des 3 derniers mardis à 8h pour un effacement demandé le mardi à 8h) pourrait leur permettre de valoriser le décalage du démarrage de leurs installations lors de la pointe du matin.
- Concernant le processus de sollicitation des opérateurs d'effacement à 20h, Alpiq Energie France demande à ce que l'envoi d'un SMS soit simultané à l'envoi du mail, en particulier pour palier aux problèmes de connexion au serveur de mail qui peuvent survenir. Pour rappel, cette disposition existe pour les appels d'offre que RTE mène pour la fourniture de ses pertes.
- RTE soumet aux acteurs la possibilité qu'il pourrait avoir de les solliciter pour un effacement à toute heure. Alpiq Energie considère que cette évolution pourrait accentuer le bilan financier négatif que présente actuellement le dispositif (prime fixe proposée par les opérateurs plus élevée) sans garantie d'un gain réel pour l'équilibrage du système. En tout état de cause, un retour d'expérience précis sur les causes du déficit financier que présente le dispositif semble nécessaire.